

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE MONTCALM

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Alexis, tenue à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville du 258 rue Principale à Saint-Alexis et convoquée pour 20 heures, ce lundi 12 février 2018, séance à laquelle assistaient M^{mes} les Conseillères Guylaine Perreault, Myriam Arbour, Chantal Robichaud et MM. les Conseillers Denis Ricard, Sébastien Ricard et Clément Allard, sous la Présidence du Maire, M. Robert Perreault.

Ouverture de la séance (20 h)

2018-02-01 Sur proposition de M. le Conseiller Clément Allard, il est résolu par les membres du
Adoption de conseil municipal présents que l'ordre du jour soit adopté.
l'ordre
du jour

2018-02-02 Sur proposition de M^{me} la Conseillère Myriam Arbour, il est résolu par les membres
Approbation du conseil municipal présents que le procès-verbal de la séance du 8 janvier 2018, qui
procès-verbal a été transmis aux membres du conseil et qui en ont pris connaissance soit adopté.
8 janvier
2018

2018-02-03

DÉPÔT RAPPORT FINANCIER 2017
ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Le rapport financier 2017 de la Municipalité de Saint-Alexis et le rapport du vérificateur externe pour le même exercice financier sont déposés à la table du conseil conformément aux dispositions de l'article 176.1 du Code municipal du Québec. Sur proposition de M. le Conseiller Denis Ricard, il est résolu par les membres du conseil municipal présents que le conseil prenne acte du dépôt du rapport financier ainsi que du rapport du vérificateur.

2018-02-04 La liste des taxes impayées au 31 décembre 2017 est présentée aux membres du
Taxes conseil, sur proposition de M^{me} la Conseillère Guylaine Perreault, il est résolu par les
impayées membres du conseil municipal présents que cette liste soit acceptée telle qu'elle est
au 31 présentée et un avis n'est point donné au secrétaire-trésorier en vertu des dispositions
décembre des articles 1022 et 1023 du Code municipal du Québec de la partie se rapportant à la
2017 vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes.

2018-02-05

REVENU QUÉBEC
INSCRIPTION CLIC SEQR
REPRÉSENTANT AUTORISÉ

Relativement au fait que la Municipalité de Saint-Alexis est déjà inscrite aux services électroniques de Clic Revenu et qu'elle désire utiliser Clic Sequor et les autres services offerts par les ministères et organismes participant à Clic Sequor. Sur proposition de M^{me} la Conseillère Chantal Robichaud, il est résolu par les membres du conseil municipal présents QUE :

- M^{me} Annie Frenette, directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée pour et au nom de la Municipalité de Saint-Alexis à signer les documents requis pour l'inscription à Clic Secur et, généralement, à faire tout ce qu'ils jugeront utile et nécessaire à cette fin;
- Le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à Clic Secur;
- Considérant que la Municipalité de Saint-Alexis est régie par le Code municipal du Québec la présente résolution portera la signature du Maire et celle de la Directrice générale et secrétaire-trésorière.

2018-02-06

TIRS DE TRACTEURS ANTIQUES
SÉCURITÉ

Relativement au titre de la présente et suite à la demande du comité organisateur des activités à l'effet que les frais relatifs à la sécurité des lieux lors de la tenue des activités qui auront lieu le samedi 4 août 2018, soient assumés par la Municipalité de Saint-Alexis, sur proposition de M. le Conseiller Denis Ricard, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, que la Municipalité de Saint-Alexis accepte d'assumer les frais du service de sécurité dispensé par une entreprise lors de la journée d'activités précédemment mentionnée.

2018-02-07

TIRS DE TRACTEURS ANTIQUES DE SAINT-ALEXIS
ACTIVITÉS DU 4 AOÛT 2018

Relativement au titre de la présente et dont les activités se dérouleront le samedi 4 août 2018, sur proposition de M. le Conseiller Sébastien Ricard, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, d'autoriser le comité des Tirs de tracteurs antiques de Saint-Alexis à réaliser les activités sur le terrain de loisirs du 17 rue Masse avec accès à la salle communautaire.

ET QU'

aux fins de réalisation de ces activités, le comité devra :

- Voir à assurer la surveillance des lieux ;
- Prévoir les services sanitaires adéquats, s'il y a lieu ;
- Obtenir les permis requis, s'il y a lieu (vente de boissons, billets, etc.);
- S'assurer que les assurances qu'il détient couvrent ce genre d'activités.

Point d'ordre n° 7.3

« Tirs de tracteurs antiques (4 août 2018)
Remboursement services sécurité 2017 »

Les membres du conseil sont informés que le remboursement du service de sécurité 2017 a été effectué en octobre 2017, il est donc convenu de ne pas tenir compte de ce point.

2018-02-08

PRÉPOSÉ AU CONTRÔLE DES ANIMAUX

Conséquemment aux dispositions relatives à la circulation des chiens et autorisant la conclusion d'une entente pour l'application de la réglementation sur le territoire de la Municipalité de Saint-Alexis, sur proposition de M. le Conseiller Clément Allard, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, que :

- La Municipalité de Saint-Alexis retienne les services de « L'Inspecteur canin » du 678, rue Visitation, Saint-Charles-Borromée (Québec) J6E 7S3 aux fins d'application des dispositions réglementaires ;
- Le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Alexis, à signer la documentation inhérente à cet engagement ;
- « L'inspecteur canin » soit nommé préposé au contrôle des animaux, de même que gardien d'enclos;
- Le présent engagement aura une durée d'un (1) an à compter de l'adoption de la présente résolution;
- La Municipalité se réserve le droit de rescinder, restreindre et modifier le présent engagement.

2018-02-09

PROJET
PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES
ET RÉCRÉATIVES – PHASE IV

Sur proposition de M^{me} la Conseillère Chantal Robichaud, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, QUE :

- La Municipalité de Saint-Alexis autorise la présentation du projet de la salle récréative *Une installation à la hauteur de nos actions* au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV, soit le Fonds de développement du sport et de l'activité physique;
- Soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Alexis à payer sa part des coûts admissibles au projet de l'ordre de 50 % et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;
- La Municipalité de Saint-Alexis désigne M^{me} Carole Lavallée, coordonnatrice en loisirs, culture et communication comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

2018-02-10

CRÉVALE
MANDATAIRE
SIGNATURE DOCUMENTS

Sur proposition de M^{me} la Conseillère Guylaine Perreault, il est résolu par les membres du conseil municipal présents de mandater M^{me} Carole Lavallée, coordonnatrice loisirs, culture et communication pour signer tous les documents relatifs à la demande faite au CRÉVALE pour le projet « Espace Ado à la bibliothèque ».

***Règlement relatif au traitement des élus municipaux
de la Municipalité de Saint-Alexis remplaçant
le règlement numéro 2016-029***

- ATTENDU QUE le traitement des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Alexis est actuellement régi par les dispositions du règlement portant le numéro 2016-029 ;
- ATTENDU QUE les responsabilités dévolues aux élus municipaux sont devenues de plus en plus importantes;
- ATTENDU QUE les élus municipaux doivent consacrer à l'administration municipale et aux autres activités s'y rattachant un temps considérable;
- ATTENDU QUE la Municipalité désire rationaliser la rémunération, ainsi que l'allocation des dépenses auxquelles ont droit le maire et les autres élus municipaux ;
- ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, L.R.Q., c.T-11.001, permet au conseil de fixer la rémunération du maire et des conseillers;
- ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à une séance ordinaire du conseil tenue le 8 janvier 2018, et que le projet de règlement y a été présenté et qu'un avis public conforme aux articles 8 et 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* a été publié;
- EN CONSÉQUENCE sur proposition de M. le Conseiller Clément Allard, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, que le présent règlement portant le numéro 2018-043 soit et est, par les présentes, adopté et qu'il y est statué et décrété par ce règlement ce qui suit:
- ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toute fin que de droit.
- ARTICLE 2 Rétroactivement au 1^{er} janvier 2018, une rémunération annuelle de 13 507,00 \$ est versée au maire;
- ARTICLE 3 Rétroactivement au 1^{er} janvier 2018, une rémunération annuelle de 3 813,00 \$ est versée à chacun des conseillers;
- ARTICLE 4 Conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, chaque membre du conseil reçoit une allocation de dépenses égale au moins élevé des montants qui suivent :
- La moitié de la rémunération qui lui est versée conformément à l'article 2 ou 3 du présent règlement ;
 - Le montant maximum indiqué chaque année par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et publié à la *Gazette officielle du Québec*;

- ARTICLE 5 Nonobstant ce qui précède, la rémunération et l'allocation de dépenses annuelles qui peuvent être versées à un membre du conseil ne peuvent excéder le montant maximum calculé en vertu des articles 21 à 23 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;
- ARTICLE 6 Les rémunérations et allocations de dépenses sont payables mensuellement ;
- ARTICLE 7 Les montants requis pour payer les rémunérations et allocations de dépenses sont pris à même les fonds généraux de la Municipalité, et un montant suffisant est annuellement approprié au budget à cette fin ;
- ARTICLE 8 À compter du 1^{er} janvier 2018, et à chaque 1^{er} janvier des années subséquentes, la rémunération des membres du conseil est augmentée et indexée à la hausse, le cas échéant, d'un montant applicable en regard de l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistiques Canada pour la région de Montréal;
- ARTICLE 9 Le présent règlement remplace le règlement numéro 2016-029 relatif à la rémunération des élus municipaux.
- ARTICLE 10 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DE SAINT-ALEXIS,
TENUE LE 12 FÉVRIER 2018

Robert Perreault,
Maire

Annie Frenette,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

2018-02-12

NOMINATION
COORDONNATRICE
PLAN MESURES D'URGENCE

Sur proposition de M. le Conseiller Sébastien Ricard, il est résolu par les membres du conseil municipal présents de nommer M^{me} Annie Frenette, directrice générale et secrétaire-trésorière à titre de coordonnatrice du plan des mesures d'urgence de la Municipalité de Saint-Alexis.

2018-02-13

CAMP D'HIVER SEMAINE DE RELÂCHE
ENTENTE INTERMUNICIPALE
SAINT-JACQUES

Sur proposition de M^{me} la Conseillère Myriam Arbour, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, QUE :

- Une entente intermunicipale avec la Municipalité de Saint-Jacques est déjà existante relativement au camp de jour été des jeunes;
- La Municipalité de Saint-Alexis souhaite intégrer, dans les rangs de ladite entente, sa présence au camp d'hiver, soit pendant la semaine de relâche annuelle des élèves;
- Soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Alexis à collaborer et à se joindre aux activités offertes par la Municipalité de Saint-Jacques au sein de ladite entente intermunicipale.

2018-02-14

TAXATION FONCIÈRE AGRICOLE

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation rapide de la valeur des terres accroît la pression sur le Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA) à chaque renouvellement du rôle d'évaluation foncière et que cette hausse s'est accélérée au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QU'entre 2010 et 2016, les taxes totales des producteurs agricoles admissibles au PCTFA ont crû de 44,2 millions de dollars tandis que le versement du MAPAQ aux municipalités équivalent auxdites taxes a augmenté de 30,6 millions de dollars;

CONSIDÉRANT la crainte, maintes fois décriée et maintenant concrétisée, que l'augmentation des taxes foncières attribuées au secteur agricole crée une pression accrue sur le PCTFA qui a finalement occasionné un dépassement du plafond de la croissance des coûts du programme;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2016, les coûts du PCTFA ont dépassé de 4,3 % le plafond d'augmentation fixé par la Loi, qu'il est aujourd'hui réclamé aux producteurs agricoles le remboursement de ce dépassement de coûts pour un montant total de 6,3 millions de dollars et qu'il peut être anticipé que la situation se répètera les prochaines années;

CONSIDÉRANT la tentative du gouvernement du Québec d'instaurer unilatéralement une réforme du PCTFA qui fut dénoncée à la fois par les producteurs agricoles et les municipalités ce qui a amené le gouvernement à abolir la réforme mise en place et de réintroduire le programme existant avant ladite réforme;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'abolition de la réforme du PCTFA, la problématique de la taxation foncière agricole liée à la hausse de la valeur des terres et leur mode d'évaluation demeure entière;

CONSIDÉRANT QUE la solution passe inévitablement par une réforme globale de la taxation foncière agricole et qu'à cet effet, il est nécessaire d'assurer la collaboration des représentants du monde municipal, de l'UPA et des autorités gouvernementales concernées;

CONSIDÉRANT l'annonce du ministre québécois de l'Agriculture qu'une table de travail, composée des parties susmentionnées, sera mise en place pour identifier les solutions à privilégier en matière de taxation foncière à l'égard des exploitations agricoles;

CONSIDÉRANT QU'entretemps, avant qu'une réforme soit adoptée, les producteurs continueront de faire l'objet des préjudices de la situation actuelle;

CONSIDÉRANT les mesures transitoires proposées par l'UPA, soit :

- L'annulation des factures émises aux producteurs pour l'année 2016 pour le remboursement des crédits de taxes;
- La suspension de l'application du plafond de la croissance des coûts pour les années 2017 et suivantes;
- L'adoption d'un plafond de l'évaluation foncière des immeubles agricoles ainsi que du taux de taxation (avec mécanisme de compensation pour les municipalités);

EN CONSÉQUENCE sur proposition de M. le Conseiller Clément Allard, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, que le conseil de la Municipalité de Saint-Alexis demande au gouvernement du Québec :

- D'adopter les mesures transitoires proposées par l'UPA;
- De s'assurer que les travaux de la table de travail visant à revoir le système de fiscalité foncière agricole annoncés par le ministre québécois de l'Agriculture permettront l'adoption de solutions durables dans les plus brefs délais.

2018-02-15

CERTIFICAT D'AUTORISATION MDDELCC
2^E PUIITS D'ADDITION
ÉMISSION D'UN CHÈQUE

Faisant suite à la résolution 2017-12-14 mandatant la firme d'ingénierie GBI à procéder à la demande d'un certificat d'autorisation (CA) auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour son projet d'exploiter un second puits d'approvisionnement en eau potable, la direction générale informe les membres du conseil présents que la Municipalité de Saint-Alexis a émis un chèque au montant de 664,00 \$ à l'ordre du ministre des Finances du Québec, le 1^{er} février dernier, tel que requis dans le processus des tarifs prévus à l'Arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la *Loi sur la qualité de l'Environnement* (non taxables).

2018-02-16

DEMANDE DE SUBVENTION MEES
MISE AUX NORMES SALLE COMMUNAUTAIRE
ÉMISSION D'UN CHÈQUE

Faisant suite à la résolution 2018-01-14 mandatant un professionnel en structure du bâtiment dans le dossier de la demande de subvention au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour la mise aux normes de la salle communautaire sise au 17 rue Masse, la direction générale informe les membres du conseil présents qu'un chèque de 914,05 \$ a été émis, le 2 février dernier, à la firme Louis Roy et Associés afin de procéder à la conception des plans préliminaires pour ce type de projet.

2018-02-17

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES PRÉLIMINAIRES 2018
OMH DE SAINT-ALEXIS

Les prévisions budgétaires préliminaires pour l'exercice financier 2018 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Alexis adoptées par le conseil d'administration de l'OMH le 8 février 2017, sont déposées à la table du conseil. Un montant de 1 594,00 \$ est inscrit à la section « Contribution municipale au déficit d'exploitation » comme prévisions. Sur proposition de M^{me} la Conseillère Myriam Arbour, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, d'accepter les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Saint-Alexis pour l'exercice financier 2018 telles qu'elles ont été présentées.

Cependant, les budgets définitifs 2018 en provenance de la Société d'habitation du Québec (SHQ) ne seront disponibles qu'à la fin du mois de mars 2018. Le montant de 1 594,00 \$ inscrit en déficit d'exploitation pourrait évoluer.

Différents sujets discutés et/ou informations transmises n'entraînent pas l'adoption de résolution.

- Rapport sommaire émission permis 2017
 - Les membres du conseil prennent connaissance du rapport sommaire sur le nombre de permis émis en 2017 (construction, rénovation, démolition, lotissement, etc.)

2018-02-18

Adoption des comptes

Sur proposition de M. le Conseiller Clément Allard, il est résolu par les membres du conseil municipal présents que les comptes suivants soient acceptés et payés, à savoir :

Comptes pré-autorisés payés

Rémunération des élus et salaires des employés 13988,37 \$

Services contractuels des matières résiduelles, de déneigement, d'exploitation des ouvrages pour l'eau potable et eaux usées, de téléphonie et de messagerie, d'électricité, déductions afférentes aux salaires et avantages sociaux, remises gouvernementales, participation financière à l'OMH, affranchissement du compteur postal 54116,71 \$

68105,08 \$

Comptes à payer

Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)	1705,48 \$
Binatek inc.	172,46
BuroPlus	563,54
Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montcalm	45,99
Christine Jobin	115,00
Croix-Rouge canadienne	236,64
Distribution JF Parent inc.	265,90
Domaine Des Trois Gourmands	3816,30
Dunton, Rainville, avocats	109,23
Entretien Pays Vert	1844,67
Fédération québécoise des municipalités	1293,47
Fleuriste Sooz Art-Végé	344,93
Fonds d'information sur le territoire	4,00
Groupe ISM	97,73
Laboratoire Environex	447,72
Les entreprises B. Champagne inc.	143,72
Les fous du voyage	2000,00
Les trophées JLM inc.	571,51
Louis Roy & associés	914,05
Ministère des Finances	664,00
MRC de Montcalm	13858,56
M ^{me} Ginette Beauséjour, insp. en bâtiment et en environnement	1418,48
M. Benoît Pelletier, insp. voirie	757,94
O. Coderre et fils ltée	3292,94
Petite Caisse	57,73
PG Solutions inc.	1413,80
Postes Canada	83,76
Réseau Biblio CQLM	9660,20
Sonic	2338,93
Techniclim	2797,78
Xerox Canada ltée	117,13
	<hr/>
	<u>51153,59 \$</u>

2018-02-19

Sur proposition de M^{me} la Conseillère Guylaine Perreault, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, de clore la séance.

« Je, Robert Perreault, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Robert Perreault,
Maire

Annie Frenette,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière
